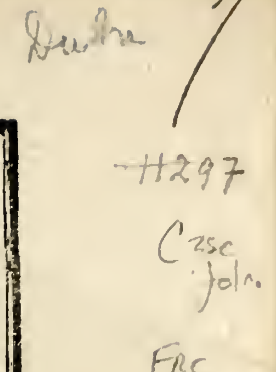




A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

RÉPONSE

A L'OBJECTION

Faite aux Maîtres de Poste, sur le Décret du 22 août 1790; *& sur leur offre de 5000 chevaux d'Artillerie.*

LE Décret qui n'a pas été fait contre les Maîtres de Poste, porte :

ARTICLE PREMIER.

« Les Postes aux Lettres, les Postes aux Chevaux &

» les Meſſageries continueront à être ſéparées quant à l'ex-
» ploitation ; mais pour que ces établiſſemens puiſſent
» s'entr'aider & ne pas ſe nuire, ils ſeront réunis dès à
» préſent ſous les ſoins du Commiſſaire des Poſtes nommé
» par le Roi, en vertu du Décret du 19 Juillet der-
» nier, &c. »

Les Financiers ont vu dans la lettre de ce Décret, une excluſion formelle des *Maîtres de Poſte* pour l'exploitation des Meſſageries.

C'eſt l'objection dans toute ſa force.

Voyons ſi elle ſubſiſte, & ſi elle a même l'ombre d'exiſtence.

A ſuppoſer les Maîtres de Poſte chargés de l'entrepriſe des Meſſageries, ils ſeront bien certainement réunis ſous les ſoins du Commiſſaire du Roi ; l'exécution des ordres qu'ils auront à recevoir ne formera pas un autre ordre de choſes ; & leur adminiſtration combinée dans l'enſemble des Poſtes aux Lettres, des Poſtes aux Chevaux & des Meſſageries, ne formera un corps à part, que pour l'exploitation.

Si l'on vouloit ridiculiſer la platte objection des Financiers, on pourroit tirer une autre induction de l'article & venir ainſi à leur ſecours.

On diroit :

Attendu que les Maîtres de Poſte ne mènent que des cabriolets & des Berlines en poſte ;

Attendu *la diviſion néceſſaire des pouvoirs*, il leur ſera défendu de mener des diligences, des caroſſes, des fourgons & des charrettes.

Car ſi on leur accorde cette *derniere faculté*, on ſent bien que la réunion des pouvoirs va opérer une coalition INCONSTITUTIONELLE, & peut-être, mettre l'Etat dans le plus grand danger.

En effet,

Les Maîtres de Poſte refuſeront tout d'un coup le ſervice & en cas de contre-révolution.

Ils leveront tout de ſuite une armée (de chevaux ſans doute) & dès lors la conſtitution eſt perdue.

Voilà cependant avec quelles puérilités on cherche à induire l'Aſſemblée Nationale en erreur.

Et voilà comment, en mettant en avant un principe conſacré par elle, la diviſion des pouvoirs, on écorche ce principe, pour revêtir de quelques-uns de ſes lambeaux la rage & la rapacité des Financiers deſormais aux abois.

Si l'adminiſtration des Meſſageries étoit en chef,

Si elle n'étoit pas immédiatement confiée à la reſponſabilité du pouvoir exécutif;

Si elle n'étoit pas ſous les ſoins immédiats du Commiſſaire du Roi;

Si elle n'étoit pas ſurveillée par les directoires des diſtricts & de départemens *ſes Juges naturels*.

Si enfin elle pouvoit faire *des loix* & mêmé des *réglemens* DE SON CHEF, elle tiendroit à une portion de l'autorité légiſlatrice.

Mais que fait cette adminiſtration ſi ſubordonnée? Elle adminiſtre; c'eſt-à-dire qu'elle exécute les loix de tout genre, même réglementaires, qui lui ſont impoſées.

La preuve

C'eſt que les plaintes que l'on a à former contre les

infractions à ces mêmes loix & réglemens, doivent être reportées au pouvoir exécutif : . . . :

Ainsi

D'une part, l'administration des Messageries émane uniquement du pouvoir exécutif; donc elle n'a aucune analogie, aucune tendance avec le pouvoir législatif.

D'autre part.

L'administration des Messageries n'est elle-même qu'une exécution des ordres qui lui sont donnés par un pouvoir exécutant; dès-lors la division des pouvoirs est bien clairement établie, & l'objection financière tombe à plat.

Donc

Les Maîtres de Poste qui ne sont que des exécuteurs, peuvent conduire une machine exécutrice, qui ne fait qu'obéir au pouvoir exécutif.

Quant à la coalition ! *Don Quichotte* n'a pas enfanté de folies plus absurdes.

Apparemment

Qu'un Maître de Poste sera plus fort que toute sa ville ou tout son village.

Et à supposer

Que quatre cents individus refusassent le service.

Quatre cents Municipalités les feroient mettre en prison individuellement, & mettroient un homme à leur place; à moins que les chevaux ne se soient aussi coalisés pour ne pas marcher, & que le pouvoir exécutif des postillons demeurât sans force.

Il est bien dur pour un homme sensé d'avoir à répondre à des inepties ramassées çà & là par la mauvaise foi, par l'envie de nuire, & par la plus atroce cupidité.

Je vais ranger tout de ſuite dans cette claſſe les objections que l'on m'a faites en dernier lieu ſur l'offre des 5,000 chevaux d'artillerie.

On á dit

Vous nous donnerez des chevaux gris.

J'ai dit

On vous en donnera de noirs.

On a dit

Il ne nous faut pas des chevaux entiers.

J'ai dit

On vous en donnera des *hongres* ou des jumens (& M. Choiſeau, ancien Maître de Poſte, devoit aſſurer, s'il ſçavoit dire le vrai) qu'à l'exception des environs de Paris, les Maîtres de Poſte, pour la plupart, étoient montés en chevaux hongres & en jumens.

On a dit

Mais il faut des chevaux de force, & vous n'en avez pas.

J'ai dit

Nous en avons déjà; & le bail des Meſſageries nous échéant, il nous faut pour nos fourgons poſitivement l'eſpèce qui vous eſt néceſſaire.

Mais M. Choiſeau en a-t-il? Non.... — De quoi ſe plaint-il donc?

On a dit:

Mais vos chevaux ne ſont pas ſtylés à ce ſervice, ils ne ſavent pas manœuvrer.

Effectivement,

Ceux que vos Entrepreneurs vous achetent tous neufs ont été au manège auparavant.

Mais je ſoutiens moi

Que des chevaux de poſte & de fourgons accoutumés

à des évolutions dans tous les ſens, habitués à gravir dans les montagues, à retenir, dans les deſcentes, des poids immenſes, à éviter les dangers dans les pas diffieiles, ſont préciſément les chevaux qu'il vous faut, puiſque rien n'eſt auſſi adroit qu'eux.

On a dit:

Les Poſtillons que vous nous donnerez ne ſavent pas la manœuvre.

Sûrement,

Les hommes de toutes nations & de toute eſpèce que vous engagez (par une eſpèce de preſſe) pour en faire vos Charretiers, ont fait de grandes & belles études en ce genre.

Et je ſoutiens encore pour les Poſtillons ce que je viens de ſoutenir pour leurs chevaux, que ces hommes tous infiniment adroits ſaiſiront ſur-le-champ les ordres, les commandemens, & les exécuteront avec la plus extrême facilité.

Mais il y a un bail, & ſi on le caſſe, il faudra de grandes indemnités.

Quoi! on vient de briſer, pour le bien public, tous les abus, tous les établiſſemens abuſifs, toutes les corporations même bonnes, & MM. Choiſeau & Lanchère les plus abuſifs de tous les hommes reſteroient ſeuls comme des chênes orgueilleux!

M. Choiſeau a demandé la réſiliation de ſon bail; ne l'eût-il pas demandée, elle auroit dû être opérée pour proſcrire à jamais le nom de Munitionnaires généraux.

Que l'on conſulte tous les Militaires de l'Aſſemblée Nationale, de la France entiere, & des autres Nations; on verra ſi j'ai tort.

A l'égard des indemnités; que l'Aſſemblée Nationale les renvoye au Comité *de Liquidation*, & je parie qu'ils ne ſe préſenteront pas.

D'ailleurs

On lui reprendra ſes 300 *chevaux*, à l'eſtimation de *gré à gré*, & par experts, on les lui payera comptant, voilà tout ce qu'il peut demander.

Mais ce n'eſt pas là l'objection forte.

Et la voici.

Si les Maîtres de Poſte *conduiſent l'artillerie.*

Si on la leur laiſſe dans les mains; tout *eſt perdu.*

Effectivement

On ne peut pas répondre à cela; *c'eſt trop dégoutant.*

Cependant il pourroit arriver une choſe que je n'avois pas prévu d'abord, les chevaux de poſte accoutumés à une nourriture ſolide, & gourmands de leur naturel, pourroient bien dans des momens d'abſtinence, manger l'artillerie.

Voilà tout l'inconvénient que j'y trouve; & pour le parer, on pourroit auſſi leur faire arracher les dents, cela ne les empêcheroit pas de marcher.

Mais je demande que la Loi ſoit égale, & que les Financiers s'y ſoumettent.

Je ne connois pas de plus grands mangeurs qu'eux.

Je demande pardon à l'Aſſemblée Nationale, mais en vérité il vaut mieux rire que de chercher à exciter ſon indignation, qui doit être à ſon comble.

Je finis par une dernière réfléxion.

Que l'Aſſemblée Nationale daigne ſe rappeller le but immenſe d'utilité que les Maîtres de poſte peuvent répandre ſur cette partie, qu'elle veuille conſidérer en même temps le mal paſſé & préſent opéré par les Fi-

+D

nanciers ; elle aura un point sûr de détermination pour l'avenir.

DU BU DE LONGCHAMPS.

Conseil.

P. S. J'apprends dans l'instant que la Compagnie *Choiseau* après avoir fait publiquement l'impossible pour forcer M. le Contrôleur général à interpréter & changer les décrets, ce à quoi il s'est constamment refusé, proteste hautement contre toute adjudication qu'il pourroit faire à moins qu'elle ne la concerne.

Ils prétendent que le Ministre ne *suit pas les décrets*, parce qu'il *n'exclut pas les Maîtres de poste*, & ils transforment en une prévarication l'acte de justice le plus légal.

Lorsque j'ai dit qu'aucune espéce de moyens ne coutoit à ces Messieurs & qu'ils bravoient toutes espèces de loix ; ai-je eu tort ?

Si les Maîtres de Poste eussent succombé, & s'ils succomboient encore, ils béniroient l'Assemblée Nationale, persuadés qu'elle auroit cru faire pour le mieux ; ils n'en voudroient point au Ministre, persuadés qu'il n'est que l'exécuteur de la loi, & qu'il est trop sage pour y contrevenir ; & malgré que ces peres de famille respectables n'eussent à rapporter sous leurs toits utiles, que la douleur & la désolation, ils imprimeroient encore à leurs enfans & à leurs concitoyens le respect le plus intime, le plus profond pour vos décrets ; ils attendroient que de nouvelles fautes de la part des Financiers vous fît les rappeller, & leur patriotisme ne leur permettroit pas de se refuser au bien public.

DU BU DE LONGCHAMPS.